

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandra Lévesque

<https://www.cadre21.org/membres/2d7bb6ea92d317a83cb346ee>

Date d'obtention : 2021-05-14 13:15:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'une méthode permettant une prise en charge immédiate/efficace des cas de sextage dans le respect et l'intégrité de tous les acteurs impliqués

Que cette façon de travailler permet aux acteurs du milieu scolaire de ne pas consulter les images intimes des jeunes impliqués évitant ainsi de commettre un acte criminel

Qu'il s'agit d'une méthode d'intervention rapide/efficace visant la responsabilisation des adolescents impliqués dans une situation de sextage

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me permettre d'utiliser une méthode structurée pour intervenir dans les cas de sextage (ce que je n'avais pas à ce jour) et de dresser un portrait rapide de la situation (consigner les informations pertinentes, nécessaires, utiles)

Elle va me permettre d'ajuster l'intervention selon le type de cas (acte impulsif ou acte malveillant) et éviter que je prenne un rôle qui ne m'appartient pas (ex: interroger une personne dont on a des raisons de croire qu'elle avait une intention malveillante en demandant à recevoir des images intimes)

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

-Je vais faire attention à ne pas me faire montrer les images intimes qui pourraient se trouver dans les appareils électroniques des jeunes rencontrés ni à chercher à les voir pour comprendre la situation (me baser sur les informations verbales transmises pour compléter ma grille d'investigation)

-Je vais faire particulièrement attention à l'intention des personnes impliquées dans la situation pour rapidement me référer aux policiers